



A2

Société À Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 130 BOULEVARD DES OCEANIDES PLAGE 154
44380 PORNICHTET (Loire Atlantique)
481 203 248 RCS SAINT NAZAIRE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 8 FÉVRIER 2012**

L'an deux mille douze,
et le huit février,

Monsieur Alexandre CHAPELIN associé unique de la société A2, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 29 février de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de onze (11) mois, qui a commencé à courir le 1er avril 2011 et se terminera le 29 février 2012.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

"Article 6 - EXERCICE SOCIAL"

"L'exercice social commence le 1er mars et se termine le 29 février de chaque année."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



